



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FÊTE LOCALE DU FOUSSERET 2026

Le Maire du FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Président de la délégation spéciale en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R 31.1,
- Vu le Code Pénal, articles R 26 - 15e et 29,
- Vu le règlement général de la circulation de la commune du FOUSSERET,
- Considérant qu'en raison de la **FÊTE DE LA SAINT-PIERRE, du 31 juillet 2026 au 03 Août 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du **MERCREDI 29 JUILLET 2026**, 19 heures, jusqu'au **MARDI 04 AOÛT 2026**, 08 heures :

➤ Circulation et Stationnement interdits :

- ↪ Place de la Halle,
- ↪ Rue Sicard,
- ↪ Grand Rue, de la Place de la Halle à la Rue du Couvent,
- ↪ Rue d'Eve,
- ↪ Place de l'Eglise,
- ↪ Boulevard Carolus et Magdola, de la Place de l'Eglise au croisement de la Rue des Ecoles,
- ↪ Rue de la Porte d'en Bas, de la Rue d'Aspet à la Place de la Halle,
- ↪ Place du 11 Novembre 1918, à partir de 18 heures uniquement pour ce lieu.

Article 2 : Du **MERCREDI 29 JUILLET 2026**, 18 heures, jusqu'au **MARDI 04 AOÛT 2026**, 08 heures :

- **RUE D'ASPET à double sens, UNIQUEMENT** pour les riverains de la Rue d'Aspet et de la Place du Picon,
- **RUE DE LA PORTE D'EN BAS à double sens, UNIQUEMENT** pour les riverains des Rues d'Aspet, Porte d'en Bas et Place du Picon.

Article 3 : Du **VENDREDI 31 JUILLET 2026**, 12 heures, au **MARDI 04 AOÛT 2026**, 12 heures :

➤ **Stationnement interdit, BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA**, sur les 2 places de parking devant les n° 4 et 6.

Article 4 : Pour permettre la Retraite aux Flambeaux, **la circulation** des véhicules de toutes sortes est **interdite, VENDREDI 31 JUILLET 2026, de 21 heures à 23 heures**, sur les rues suivantes :

- ↳ Grand Rue (de la Rue du Couvent jusqu'à la Place des Jardiniers),
- ↳ Rue du 08 Mars 1962,
- ↳ Chemin de l'Aire,
- ↳ Rue de la Porte d'en Haut,
- ↳ Place des Jardiniers,
- ↳ Rue de la Tour.

Durant cette période, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par la Route Départementale n° 6G.

Article 5 : Pendant la fête locale, des véhicules « bélier » seront positionner :

- ↳ Grand Rue, au niveau de la Rue du Couvent,
- ↳ Boulevard Carolus et Magdola, au niveau de la Rue des Ecoles,
- ↳ Rue de la Porte d'en bas, au niveau de la Rue d'Aspet,

Le Dimanche soir, pour le tir du feu d'artifice, un véhicule « bélier » sera également positionner Rue de la Porte d'en Haut, au niveau de l'ancienne bascule.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade du Groupement de Gendarmerie de Cazères,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Claudine LAFARGUE VIATGE

